



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'aménagement et la
sécurisation du jardin public des anciennes serres de Vieux-Châtel
(Du 6 novembre 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'170'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement et la sécurisation d'un jardin public sur le site des anciennes serres de Vieux-Châtel.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever un montant de 30'000 francs dans le Fonds de compensation des arbres.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le Fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant net nécessaire à cet investissement.

Art. 4.- Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 2,9% et sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'aménagement du
cheminement piéton entre le quartier de Vieux-Châtel et la gare
(Du 6 novembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 130'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du cheminement piéton accédant à la gare depuis le quartier de Vieux-Châtel.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever un montant de 2'000 francs dans le Fonds de compensation des arbres.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le Fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant net nécessaire à cet investissement.

Art. 4.- Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 3,6% et sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'assainissement et
l'aménagement du bâtiment sis à Maximilien-de-Meuron 6
(Du 6 novembre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un montant de 8'460'000 francs est accordé au Conseil communal, sous réserve de l'approbation du crédit par l'autorité compétente de l'éorén, pour l'assainissement et l'aménagement en collège du bâtiment sis à Maximilien-de-Meuron 6.

Art. 2. ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 3.5 % pour l'ensemble des travaux. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la création de salles de
classe supplémentaires au collège de la Promenade Nord
(Du 6 novembre 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un montant de 455'000 francs est accordé au Conseil communal, sous réserve de l'approbation du crédit par l'autorité compétente de l'éorén, pour la création de salles de classe supplémentaires au collège de la Promenade Nord.

Art. 2. ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 3.6 %. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Antoine de Montmollin

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier